

**Ministry of Education**

Minister

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2  
Telephone (416) 325-2600  
Facsimile (416) 325-2608

**Ministère de l'Éducation**

Ministre

Édifce Mowat  
Queens Park  
Toronto (Ontario) M7A 1L2  
Téléphone 416 325-2600  
Télécopieur 416 325-2608

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :** Présidentes et présidents des conseils scolaires**EXPÉDITRICE :** Laurel Broten  
Ministre de l'Éducation**DATE :** Le 5 avril 2012**OBJET :** **Plan à long terme du budget de 2012 pour la  
rémunération dans le secteur public**

Je vous informe par la présente des changements que le gouvernement se propose d'apporter à la rémunération dans le secteur public, présentés et déposés à l'Assemblée législative dans le cadre du budget de 2012.

Le plan du gouvernement contient un certain nombre de points qui s'appliquent à votre organisme et qui sont indiqués ci-dessous.

**Rémunération des cadres**

En vertu des modifications proposées à la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic* :

- À compter du 31 mars 2012, les coûts de rémunération seraient gérés en prolongeant de deux années supplémentaires les restrictions en matière de rémunération des cadres désignés des hôpitaux, universités, collèges, conseils scolaires et d'autres organismes sélectionnés qui gagnent plus de 100 000 \$ par an. Si cette proposition est adoptée, les restrictions relatives à la rémunération seraient en vigueur pendant quatre ans.
  - Les organismes concernés par les modifications proposées seraient tenus de confirmer chaque année qu'ils respectent la loi.

- Le Conseil de gestion du gouvernement émettrait des directives stipulant que les personnes chargées de prendre les décisions de recrutement dans les hôpitaux, les universités, les collèges, les conseils scolaires et les organismes désignés seraient tenues :
  - d'entreprendre des études des programmes de rémunération d'autres organismes canadiens pour déterminer le niveau de rémunération approprié;
  - de publier les résultats de ces études.

Si les modifications proposées sont adoptées, tous les éléments d'un programme de rémunération seraient gelés et les salaires de base ne seraient pas augmentés pendant deux ans. La Loi autoriserait la rémunération au mérite si elle fait déjà partie du programme de rémunération existant et si elle est octroyée dans les conditions suivantes :

- réalisation des priorités énoncées par le gouvernement;
- mise en œuvre réussie de mesures visant à réduire les coûts tout en protégeant les services de première ligne; ou
- réalisation des objectifs d'amélioration du rendement énoncés dans le plan annuel d'amélioration de la qualité établi en vertu de la *Loi de 2010 sur l'excellence des soins pour tous*.

Je vous remercie de prendre le temps de vous familiariser avec les mesures législatives proposées, dont le but est d'assurer la gestion continue des coûts de rémunération, la responsabilité et la transparence au sein de nos organismes.

### **Cadre de rémunération provincial**

Afin d'instaurer la viabilité financière, le budget de 2012 énonce les attentes du gouvernement selon lesquelles tous les partenaires du secteur parapublic, dont le secteur de l'éducation, doivent négocier de bonne foi et de manière financière responsable, en tenant compte des coûts totaux de rémunération actuels et futurs ainsi que des aspects des conventions collectives qui améliorent la productivité et facilitent la transformation du secteur public. Des discussions plus approfondies seront peut-être nécessaires entre notre Ministère et le secteur de l'éducation à propos de la convention collective et des résultats; votre coopération sera donc appréciée.

### **Arbitrage des différends**

Le gouvernement proposera un ensemble ciblé et équilibré de réformes législatives dans le but d'améliorer la responsabilité, la transparence, l'efficacité et les délais au sein du système d'arbitrage des différends, tout en préservant cette condition essentielle qu'est l'indépendance du processus de prise de décisions. Le ministère du Travail proposera aux intéressés une séance d'information technique sur la réforme de l'arbitrage des différends. Pour y participer, veuillez envoyer un courriel à

Marcelle.Crouse@ontario.ca, d'ici le lundi 2 avril 2012, en y indiquant vos nom, organisme, adresse électronique et numéro de téléphone. Vous recevrez ensuite les renseignements nécessaires sur la séance d'information technique par téléconférence.

### **Pensions du secteur public**

Le gouvernement a l'intention de présenter un certain nombre de mesures au sujet des pensions du secteur public après consultation des groupes concernés.

Ci-joint vous trouverez un « document d'information » du budget de 2012 sur la rémunération dans le secteur public, qui contient de plus amples renseignements sur les initiatives susmentionnées.

### **Personne-ressource**

Si vous avez des questions à propos des changements proposés, vous pouvez vous adresser à Gabriel Sekaly, Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire, par téléphone au 416 325-6127 ou par courriel à [Gabriel.sekaly@ontario.ca](mailto:Gabriel.sekaly@ontario.ca)

Cordialement,

Laurel Broten